

« L'école est le lieu de la fabrique du citoyen »

CALENDRIER DES ELECTIONS DES ELEVES 2026-2027

Semaines de l'engagement lycéen : du lundi 21 septembre au mercredi 7 octobre 12h

Sensibilisation aux différents mandats et à la notion d'engagement par les PP et les CPE

Semaines de la démocratie scolaire : Du lundi 5 octobre au samedi 10 octobre

Élections des délégués de classe, et éco-délégués par les PP du jeudi 1 octobre au mercredi 7 octobre
Élection délégués internat mardi 6 octobre (18h à 19h Vie scolaire du globe) CPE /AED

Élection au Conseil de la Vie Lycéenne : Mardi 06 octobre :

de 7h45 à 16h15 salle du foyer

Dépôt des candidatures : vendredi 25 septembre avant 17h, délai de rigueur

Assemblée Générale des délégués : lundi 12 octobre : de 10h15 à 12h à l'Amphithéâtre

1. Élection des 5 élèves / étudiants au Conseil d'Administration
2. Élection du vice- président du CVL
3. Élection des 3 élèves au conseil de discipline

Assemblée Générale de la Maison Des Lycéens : mardi 29 septembre à 10h15 à l'amphithéâtre

AGENDA DES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS ÉLÈVES

1) du lundi 21 septembre au vendredi 02 octobre : Sensibilisation et information PP (et CPE si besoin)

Nous vous proposons de consacrer si possible une heure de « vie de classe ou ACO » à ce travail **en seconde particulièrement**, le but de ces séances étant de favoriser et valoriser :

- l'élection réfléchie des deux délégués de classe titulaires avec leurs suppléants en clarifiant leur rôle et leurs attributions
- l'élection d'un **éco-délégué** par classe en initiant un débat éco citoyen dans chaque classe
- la notion **d'engagement** pris par les délégués
- **la parité** dans l'élection pour l'égalité entre les filles et les garçons
- l'engagement dans la maison des lycéens **MDL**

Il est important de faire connaître aux élèves leur possibilité et les modalités de participation au

**Conseil des délégués pour la Vie Lycéenne CVL dont l'élection aura lieu
Mardi 06 octobre de 7h45 à 16h15 au foyer des élèves**

L'Assemblée Générale des élèves élus délégués aura lieu le lundi 12 octobre à 10h15 à l'Amphithéâtre, pour élire leurs représentants au CA et au Conseil de Discipline.

2) Du jeudi 01 octobre au mercredi 07 octobre: Elections des délégués de classe et éco-délégués

Les élections des délégués de classe et éco-délégués se dérouleront dans la classe en présence du **Professeur Principal** :

Nous vous proposons **à titre indicatif seulement**, d'organiser la séance pour l'élection des délégués de classe comme suit :

- Faire définir par les élèves le rôle du délégué de classe et de l'éco-délégué et les tâches liées à la fonction.
- Faire énumérer par la classe les qualités requises pour être un bon représentant des élèves
- Faire préciser les traits de caractère incompatibles avec la fonction de délégué.
- un appel à **candidature individuelle avec un suppléant** pour chaque délégué et éco-délégué (p.5), chaque candidat ayant indiqué son projet, ses propositions, ses idées par avance si possible (profession de foi)
- Procéder à l'élection des délégués et éco-délégués (Voir fiche sur les modalités de l'élection)
- Les Procès-verbaux d'élection ci-joint (p.4 et p.6) seront remis au plus tard :

Judi 08 octobre à 12h au bureau des CPE du niveau concerné.

Remettre aux délégués élus les convocations à l'Assemblée Générale des délégués (p.10)

Faire un appel à candidature pour le CVL (p.7) et faire compléter les fiches de candidatures (p.9)

Les fiches de candidature au CVL doivent être déposées au plus tard

**Vendredi 25 septembre à 17 h au bureau CPE du niveau concerné,
DELAÏ DE RIGUEUR**

Pour information : Une formation des délégués de seconde à leur rôle en général et à celui de représentant des élèves au conseil de classe en particulier, aura lieu début novembre.

Elle sera délocalisée et organisée par l'établissement

La date et les modalités seront communiquées ultérieurement

Les élèves élus au CA et CVL seront également conviés à cette formation

SENSIBILISATION AU RÔLE DE DÉLÉGUÉ DE CLASSE

Le rôle du délégué de classe est primordial dans la vie et l'animation de la classe.

Il exige de celui qui veut s'investir dans ce rôle une grande disponibilité, de l'autonomie, de la responsabilité et une grande attention aux autres ; en un mot, cette fonction exige du sérieux et de la maturité.

L'élève qui se présente de plein gré à cette fonction ne sera pas forcément un leader mais un élève équilibré, bien dans sa peau, qui autant que faire se peut domine sa scolarité dans son travail et ses résultats scolaires et surtout désireux d'œuvrer de manière positive tout au long de l'année pour sa classe.

Le délégué est un acteur dans la vie du lycée et doit être capable d'exercer différents rôles dans toutes les instances de l'administration du lycée. Il sera aidé par une formation pour réaliser ses tâches

Porte-parole de ses camarades : il les représente au conseil de classe

Rôle d'informateur : Le délégué est « le canal privilégié » par lequel les informations passent.

Rôle d'organisateur : Il prépare ses interventions pour les différentes réunions auxquelles il doit participer.

Rôle de médiateur : Il est « la courroie de transmission » entre les différents membres de la communauté scolaire (équipes de direction, vie scolaire, pédagogique, etc....)

Rôle d'écoute et de dialogue : Naturellement tourné vers les autres, il aura un rôle de régulateur des tensions pouvant naître au sein de la classe et ou / entre la classe et les autres membres de la communauté scolaire, sans pour autant être un chef de classe.

Après information chaque classe élit 2 délégués pour l'année scolaire sous la responsabilité du Professeur Principal. **Le principe de parité devra être respecté.**

Modalités des élections :

Élection des **2 délégués de classe** par binôme : candidature individuelle **avec** son suppléant.

Le scrutin est **uninominal à deux tours**. Le scrutin est « uninominal » lorsque l'on vote pour une seule candidature.

Le bulletin de vote ne comporte que le nom du **titulaire**, celui du suppléant y étant **automatiquement associé**. Les suppléants sont obligatoires : modification de l'article 19 du décret n° 85-349 du 20 mars 1985, confirmation dans les circulaires de juillet 2000, qui prévoient que « pour chaque titulaire un suppléant est élu dans les mêmes conditions ».

Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit obtenir la majorité absolue, c'est-à-dire la moitié des suffrages exprimés plus un.

Si aucun candidat n'a été élu au premier tour, un second tour est organisé : pour être élu alors, la majorité relative suffit.

Un scrutin uninominal est toujours un scrutin majoritaire. Est élu le candidat qui a obtenu la majorité des suffrages exprimés.

En cas d'égalité des voix le plus jeune des candidats est élu.

Lycée Claude Fauriel

Procès-verbal d'élection des délégués de classe année 2026-2027

(à remettre au bureau de CPE de la classe)

Résultat de l'élection des délégués de **la classe** :

Date de l'élection :

Professeur principal responsable de l'élection :

1^{er} tour de scrutin majorité absolue :

Délégué titulaire	+ son Délégué suppléant associé	nb de voix
1		
2		
3		
4		

2^{ème} tour de scrutin majorité relative :

Délégué	+son Délégué suppléant associé	nb de voix
1		
2		
3		
4		

Sont déclarés élus :

Délégué titulaire	+ son Délégué suppléant associé	nb de voix
1		
2		

Signatures des élèves élus :

Signatures des assesseurs :

Signature du professeur :

SENSIBILISATION AU RÔLE D'ECO- DÉLÉGUÉ

Un éco-délégué par classe

Les éco-délégués sont à la fois des **co-pilotes et des ambassadeurs des projets pédagogiques** menés au sein des établissements scolaires. Ils participent au comité de pilotage des projets, informent leurs camarades sur les avancements et les poussent à s'y engager.

Les compétences acquises par les éco-délégués peuvent être valorisées dans le livret scolaire.

Les élections d'éco-délégués de classe peuvent intervenir parallèlement aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.

Des binômes d'éco-délégués par établissement

Chaque collège et lycée désigne au moins **un binôme fille-garçon d'éco-délégués** par établissement, soit environ **20 000 éco-délégués d'établissement**.

Les binômes d'éco-délégués sont élus, au lycée, parmi les membres volontaires du conseil de vie lycéenne, ainsi qu'au Conseil académique de la vie lycéenne (CAVL) et du Conseil national de la vie lycéenne (CNVL). Ils font connaître au Conseil d'administration les actions et les projets pédagogiques menés.

Quelles sont les missions des éco-délégués de classe ?

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

La mission des éco-délégués est d'**apporter leur engagement et leurs connaissances** à leurs classes en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont **les ambassadeurs de cette vision** qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Leurs missions s'articulent autour des grands enjeux du développement durable :

- ☐ **Limiter la consommation d'énergie**
- ☐ **Protéger la biodiversité**
- ☐ **Éviter le gaspillage alimentaire**
- ☐ **Réduire et trier les déchets**
- ☐ **S'unir pour engager son établissement dans la lutte contre le réchauffement climatique**

De manière générale, **ils sensibilisent leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique** (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marches vertes", etc.).

Être éco-délégué de classe, c'est :

- ☐ **Être un élève respectueux de l'environnement** et montrer l'exemple.
- ☐ **Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens** qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, etc.).
- ☐ **Être force de proposition** (proposition d'initiatives et d'actions, comme les « marches vertes », etc.)

Être éco-délégué d'établissement, c'est :

- ☐ **Sensibiliser ses camarades aux gestes quotidiens** qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposition d'initiatives et d'actions, comme les « marches vertes »).
- ☐ **Identifier les actions et les projets** contribuant à améliorer la biodiversité, diminuer l'impact énergétique de l'établissement, promouvoir des gestes éco-responsables de l'ensemble de la communauté éducative, sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire, promouvoir une action sur le territoire environnant de l'établissement.

Lycée Claude Fauriel

Procès-verbal d'élection de l'éco-délégué de la classe année 2026-2027

(à remettre au bureau de CPE de la classe)

Résultat de l'élection de l'éco-délégué **de la classe** :

Date de l'élection :

Professeur principal responsable de l'élection :

1^{er} tour de scrutin majorité absolue :

Eco-délégué titulaire	Eco-délégué suppléant	nb de voix
1		
2		
3		
4		

2^{ème} tour de scrutin majorité relative :

Eco-délégué titulaire	Eco-délégué suppléant	nb de voix
1		
2		
3		
4		

Sont déclarés élus :

Eco-délégué titulaire	Eco-délégué suppléant	nb de voix
1		

Signatures des élèves élus :

Signatures des assesseurs :

Signature du professeur :

SENSIBILISATION AU CONSEIL DE LA VIE LYCEENNE

Composé de 10 élèves et de 10 représentants des personnels et des parents (5 personnels d'enseignement et d'éducation 3 personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service de l'établissement et 2 représentants des parents d'élèves siégeant au CA).

La présidence est assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Pour plus de précisions se reporter à la fiche du Film annuel des personnels de l'éducation nationale :

« Élection au conseil de la vie lycéenne ».

Attribution

Force de proposition pour les élèves, consultation obligatoire sur :

- Les principes généraux des études et l'organisation du temps scolaire
- L'élaboration et la modification du règlement intérieur
- Les questions de restauration et d'internat
- L'organisation du travail personnel et le soutien scolaire, sur l'accompagnement personnalisé
- L'information liée à l'orientation
- L'organisation d'activités péri-éducatives
- Les échanges linguistiques
- La santé l'hygiène et la sécurité
- L'aménagement d'espaces destinés à la vie lycéenne,
- Les propositions pour la formation des élus lycéens
- L'utilisation des fonds de vie lycéens

La maison des lycéens peut parfaitement s'associer avec le CVL pour mettre en œuvre des projets de lycéens. Cette liste n'est pas limitative.

Il existe un lien très fort avec les instances du lycée tel que le CA, le CESCE

Chaque élève peut être candidat avec un suppléant **qui ne soit pas** un élève de terminale ou de deuxième année de CPGE.

Le mandat dure 2 ans.

Election au scrutin plurinominal à un tour

Mode de fonctionnement

Le CVL peut se doter d'un règlement intérieur

Il est réuni avant chaque CA ou en séance extraordinaire à la demande de la moitié de ses membres.

L'ordre du jour est arrêté par le chef d'établissement pour toutes les attributions relevant de ce conseil et ou dont l'inscription est demandée par la moitié au moins de ses membres.

Le président peut à son initiative convier toute personne dont la consultation est jugée utile.

Les avis et les propositions sont portés à la connaissance du CA et peuvent faire l'objet d'un affichage.

Dans les académies, un délégué académique (DAVL) anime le CAVL, Il est l'interface entre le rectorat et les établissements, souvent chargé de la communication sur la vie lycéenne.

Conseil de la vie lycéenne

Merci !!!

Aux enseignants et à tous les personnels de susciter et de faire émerger des candidatures pour le CVL du lycée, et d'inciter ensuite les élèves à voter lors de la journée citoyenne.

La liste des candidats doit être remise **avant vendredi 25 septembre 17h**
Délai de rigueur au bureau de CPE du niveau

avec les fiches de candidatures et les professions de foi, le cas échéant, complétées par les élèves pour affichage.

Un modèle simple modifiable est joint ci-dessous.

Les candidats recevront une information détaillée des prérogatives et du fonctionnement de cette instance.

Ils seront préparés et aidés s'ils le souhaitent, pour rédiger une profession de foi.

C'est une élection au suffrage universel direct :

MARDI 6 octobre 2026 salle du foyer de 7h45 à 16h15

Tous les élèves du lycée et de CPGE sont électeurs et éligibles

Le nombre de siège est proportionnel au nombre d'élève du lycée et des CPGE et indiqué par le chef d'établissement

Tous les élèves peuvent se porter candidat avec un suppléant qui ne doit pas être dans une classe terminale ou de 2ème année (lycée ou CPGE). Ils seront formés à leur rôle.

Conseil Académique de la Vie Lycéenne

Nous avons la chance d'avoir eu deux délégués élus les années précédentes pour 2 ans. C'est un engagement citoyen très enrichissant pour eux et pour les lycéens de l'Académie, dont ils sont de dignes et actifs représentants. **L'élection est renouvelée cette année.**

Fiche de candidature au Conseil de la vie lycéenne 2026-2027

Titulaire

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature :

Suppléant :

(Le suppléant ne peut pas être en terminale ou en 2^{ème} année de CPGE)

Nom :

Prénom :

Classe :

Signature :

PROFESSION DE FOI

Nos motivations :

Nos qualités :

À remettre au bureau de vie scolaire concerné au plus tard

Vendredi 25 septembre 2026 à 17h au plus tard

Délai de rigueur

Signatures du titulaire et de son suppléant

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DELEGUES DE CLASSE

Convocation du délégué titulaire **1** :

Lundi 12 octobre 2026 de 10h15 à 12h dans l'amphithéâtre

Nom :

Prénom :

Classe :

Objet :

- Elections des représentants des élèves
 - au Conseil d'Administration
 - au Conseil de discipline
- Élection du vice-président du CVL

Votre présence est obligatoire sauf motif impérieux à signaler auprès des CPE

En cas d'absence merci de **transmettre cette convocation à votre suppléant**

**Pour la direction
Les CPE**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES DÉLÉGUÉS DE CLASSE

Convocation du délégué titulaire **2** :

Lundi 12 octobre 2026 de 10h15 à 12h dans l'amphithéâtre

Nom :

Prénom :

Classe :

Objet :

- Elections des représentants des élèves
 - au Conseil d'Administration
 - au Conseil de discipline
- Élection du vice-président du CVL

Votre présence est obligatoire sauf motif impérieux à signaler auprès des CPE

En cas d'absence merci de **transmettre cette convocation à votre suppléant**

**Pour la direction
Les CPE**